

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH – Marie NUSSBAUM - Bernard FUCHS - Huguette DEGERT – Stéphane KUNTZ - Geoffray DEBRAS – Philippe MUNSCH - Sylvie WEBER - Jean-Jacques WEBER.

Madame Sylvie WEBER, Conseillère Municipale, assistée de Madame Denise FUCHS, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 octobre 2016
2. Décision modificative N°2 budget principal
3. Décision modificative N°3 budget forêt
4. Demandes de subventions :
 - AFMT Téléthon
 - Association Espoir
 - APAEI St. André Cernay
5. Renouvellement convention ADAUHR
6. Adhésion à l'ADAUHR - ATD
7. Autorisation des dépenses d'investissement 2017

Divers et Informations

- Subvention Contrat Natura 2000 – Ilots de senescence
- Don du sang du 10/11/2016
- GED (installation)
- Réception Nouvel an

DEL 2016-12-15/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2016, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres.

DEL 2016-12-15/002 et 003. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL ET N°1 FORET

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du jeudi 20 octobre 2016, la création de services communs pour :

- la « gestion de la main d'œuvre forestière »,
- le service « périscolaire et NAP »,
- le service de « l'urbanisme »

avait été approuvée.

Les conventions ont été signées et il convient d'étudier les décisions budgétaires s'y rapportant car les dépenses liées à ces services communs vont impacter les attributions de compensation du budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses pour le paiement de la main d'œuvre forestière ont été budgétisées sur l'article 6216 (personnel affecté par le GFP de rattachement) du BPF, soit 100 000 €, il propose un virement de crédit de 99 000€ sur l'article 62871 (remboursement au budget principal) afin de les intégrer au budget principal et pouvoir abonder l'article 73921 (Attribution de compensation qui nous permettra de payer les AC dû.

Monsieur le Maire propose d'adopter les décisions modificatives suites :

DM 1 BUDGET FORET

COMPTE-CHAPITRE	LIBELLE DEPENSES FONCTIONNEMENT BPF	MONTANT
6216 - CHAPITRE 012	Personnel affecté par le GFP de rattachement - FD -	- 99 000
62871 - CHAPITRE 011	Remboursement au budget principal - FD -	+ 99 000

DM 2 BUDGET PRINCIPAL

COMPTE-CHAPITRE	LIBELLE SECTION FONCTIONNEMENT DU BP	MONTANT
70872 – CHAPITRE 70	Remboursement par budget annexe (FR du BP)	+ 99 000
73921 - CHAPITRE 014	Attribution de compensation (FD)	+ 99 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les décisions modificatives ci-dessus.

DEL 2016-12-15/004. DEMANDES DE SUBVENTIONS AFMP, ASSOCIATION ESPOIR ET APAEI ST-ANDRE CERNAY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite aux demandes de subventions suivantes :

- Association AFM "Téléthon"
- Association "Espoir"
- Association "APAEI St André"

DEL 2016-12-15/005. RENOUELEMENT CONVENTION ADAUHR

Le point est annulé et retiré de l'ordre du jour.

DEL 2016-12-15/006. ADHESION A L'ADAUHR - ATD

Les Conseillers Municipaux,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire de l'Économie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- Décide de ne pas adhérer à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017.

DEL 2016-12-15/07. AUTORISATION DES DEPENCES D'INVESTISSEMENT 2017 (budget principal et budget camping)**• BUDGET PRINCIPAL / BUDGET CAMPING / BUDGET FORÊT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur au 1^{er} janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

a) Budget principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 :	245.936 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (25% x 245.936 €)	61 484 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions

Installations matériels et outillages techniques :

- **Achat matériel et outillage divers** 10 000 € (art. 2158)

Travaux

- **Installations diverses** 31.484 € (art. 2313)
 - **Mobilier** 5 000 € (art. 2184)
 - **Mat de bureau & informatique** 5 000 € (art 2183)
 - **Bâtiments publics** 10 000 € (art. 2131)
- } = 61 484 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Budget Camping

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 :	31 500 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 31 500 €) :	7 875 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres immobilisations corporelles

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| • Mobilier | 2 000 € |
| • Achat mat. et outillage divers | 5 875 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

c) Budget Forêt

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 :	15 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 15000 €) :	3750 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| • Autres immobilisations corporelles en cours | 3750 € |
|---|---------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Le dossier de demande de subvention au titre d'un contrat « Natura 2000 » pour 9.97 ha d'îlot de senescence a été reçu le 31 octobre 2016 par le Direction Départemental des Territoires du Haut-Rhin. Les éléments requis pour cette demande sont en cours de vérification.
- 67 personnes ont donné leur sang, à l'occasion de la collecte organisée par l'amicale de Mollau-Storckensohn-Urbès, le 10 novembre 2016 à Storckensohn.
- L'installation de la GED (Gestion électronique des documents) est prévue début 2017 par la Société CANON.
- Monsieur Stéphane KUNTZ, troisième adjoint au Maire explique l'avancement du projet de travaux d'amélioration énergétique pour l'éclairage public dans la Commune. Il soumet à l'assemblée l'ensemble des 3 devis reçus, à savoir :

• Devis UGAP	29.942.00	€ HT
• Devis ECLATEC	1 075.00	€ HT
• Devis S.E.I.T	14.096.08	€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les devis précités, prend connaissances des subventions attribuées pour ce dossier, autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour le démarrage des travaux.

- Le montant des dépenses pour la répartition du Lindner par la société Bussang Poids Lourds s'élève à 6.557.96 € TTC.
- L'installation des distributeurs de pain est prévue début Janvier 2017, à l'emplacement de la cabine de téléphone enlevée sur le parking de l'ancienne Mairie.
- Monsieur le Maire souhaite faire éditer, avec les connaissances de certaines personnes, tel que M. Jean-Louis SEGATO et M. Gilbert EHLINGER, un livre sur l'histoire d'Urbès. Dans un premier temps, il y a lieu de rassembler le maximum de documents et de photos anciennes.
- Monsieur le Maire fait le point sur la situation de l'ancien local des Sapeurs-Pompiers situé à l'arrière du bâtiment Mairie École. Le mobilier ayant été débarrassé par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Urbès, il propose de le réaménager avec le matériel qui avait été racheté à l'ancien

propriétaire du chalet du « TATRY ». Reste à acheter un réfrigérateur et de la vaisselle. Lorsque le local sera réaménagé, les serrures seront changées. Seul les élus et le personnel communal y aura accès.

- La réception du nouvel an aura lieu le samedi 7 janvier 2017 à 16h à la salle des fêtes. Toute la population est invitée comme les années passées. La formule « buffet » est reconduite.
- Monsieur le Maire propose de mettre en place un défibrillateur à l'entrée de la Mairie. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

Monsieur Bernard FUCHS, conseiller municipal, informe les conseillers

- De l'entrevue qu'il a eu avec Monsieur Jean MEUNIER, garde forestier, et Monsieur Bernard LIMBACH, adjudicataire des lots de chasse 1 et 2, concernant une éventuelle attribution de subvention de la part du GIC pour des travaux d'aménagements forestiers, subvention pouvant atteindre 1.50 € à l'hectare de forêt.
- Du problème relationnel entre les chasseurs d'Urbès et de ceux de Fellingring. Que la Commune de Fellingring est entièrement contre le passage des VTT sur les pistes en forêt.
- Le Conseil Municipal d'Urbès est également de cet avis concernant le passage en forêt d'Urbès, précisant qu'il y a assez de chemins en forêt pour ne pas avoir à passer sur les pistes. Un courrier au Vélo Club Mollau sera fait dans ce sens.
- Monsieur le Maire souligne l'absence de quelques Conseillers Municipaux à la fête de Noël des Aînés qui a eu lieu le 10 décembre dernier. Il déplore cette situation qui est du plus mauvais effet auprès des séniors.
- Madame Huguette DEGERT Conseillère Municipale, relance pour la reprise du bâtiment des « Amis de la Nature » du Haut-Maerel à l'euro symbolique. Le Conseil Municipal estime qu'il y a trop de contraintes pour ce bâtiment et ne souhaite pas donner suite actuellement.

La séance est levée à 23h45.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la
COMMUNE D'URBES
de la séance du 15 décembre 2016

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1 ^{er} adjoint		
Mme Marie NUSSBAUM	2 ^e adjointe		
M. Stéphane KUNTZ	3 ^e adjoint		
M. Bernard FUCHS	conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	conseillère municipale		
M. Jean-Jacques WEBER	conseiller municipal		
M. Geoffray DEBRAS	conseiller municipal		